

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

ARRETE N°2022-07-26-2 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE STENFORT LE 7 AOUT
2022 DE 08H00 A 12H00

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par l'association « GOURIN HISTORIQUE » représentée par M QUESSEVEUR Pierre-Marie, 29 Rue de la Résistance, 56110 GOURIN, d'organiser une manifestation dans le centre-ville de Gourin le 7 Août 2022 de 08h00 à 12h00 ;

Considérant que la manifestation du 7 Août 2022 impose de réserver la Place Stenfort le 7 Août 2022 de 08h00 à 12h00 ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la Place Stenfort le 7 Août 2022 de 08h00 à 12h00.

Article 2 : La mise en place de la signalétique adéquate et conforme sera effectuée par l'association utilisatrice.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 26 Juillet 2022

Le Maire,


Hervé LE FLOC'H

